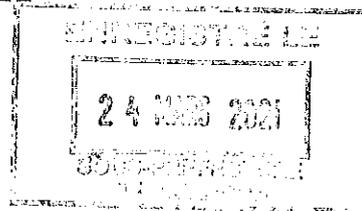




## DÉLIBÉRATION DU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2021



DEL 2021.03.10/52

Le **mercredi 10 mars 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

**Thème : SPORTS**

**Etaient présents :**

**Objet :**

**Convention de partenariat avec le collège des garçons – section sportive hockey – Année 2021**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BARC, Christophe OSTI, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

**Etaient représentés :**

René MICHEL donnant pouvoir à Elisa FAURE  
LASSERRE Brigitte donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE  
DAZIN Florian donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ  
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS

**Convocation :**

**Date :**

04 mars 2021

**Affichage :**

04 mars 2021

**Nombre de membres du conseil municipal**

**En exercice : 33**

**Absents excusés :**

René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN, Monique OLLAGNIER

**Absents :**

Aurélié POYAU, Richard NUSSBAUM

**Présents : 27**

**Secrétaire de séance :** Emilie DESMOULINS

**Nombre de suffrages exprimés : 31**

**RAPPORTEUR** : M. CHRISTAN JULLIEN

**VU** la délibération N° DEL 2021.03.10/32 du 10 mars 2021, portant attribution des subventions aux associations et clubs sportifs pour l'exercice 2021,

**CONSIDERANT** qu'il a été attribué une subvention d'un montant de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24 000 €) au BAPHC « classe sportive »,

**CONSIDERANT** que la commune est tenue de signer une convention d'objectifs avec toute association percevant une subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 euros),

**CONSIDERANT** les travaux de la commission Vie quotidienne-Jeunesse & Sports, réunie le 08/03/2021,

La commune de Briançon participe depuis de nombreuses années, de par son soutien financier à des associations et structures sportives dont l'intérêt pour la jeunesse n'est plus à démontrer, au développement des différentes pratiques sportives.

Dès 2005, elle a été à l'initiative, en collaboration avec le collège des « Garcins » et le B.A.P.H.C, de la création de la section sportive « Hockey sur glace » au sein du collège.

Cette section sportive permet à tous les jeunes briançonnais de pratiquer ce sport traditionnel et leur offre une ouverture vers les filières de formation professionnelle et pour les meilleurs d'entre eux la possibilité d'intégrer l'équipe senior évoluant au plus haut niveau de la compétition française.

C'est pourquoi, afin de pérenniser la section sportive « hockey sur glace », pépinière indispensable pour maintenir et développer la présence du hockey sur glace à Briançon, il convient de renouveler la convention de partenariat liant le collège des Garcins, le BAPHC et la commune de Briançon,

Ceci exposé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le collège des Garcins.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2021.03.10/52

PUBLIÉ LE

24 MARS 2021

Le Maire  
Arnaud MURGIA







**CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2021**  
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
SPORTS 5 N° DEL 2021.03.10/32

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON,  
LE COLLEGE DES « GARCINS » ET  
L'ASSOCIATION « BRIANÇON ALPES  
PROVENCE HOCKEY CLUB » (B.A.P.H.C)**

**ENTRE**

**Le Collège des « GARCINS »**, représenté par son Principal en exercice, M. Hervé BERTOCCHI dûment habilité à signer la présente convention.

**D'UNE PART**

**ET**

**Le Briançon Alpes Provence Hockey Club**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 983 622 142 00013, dont le siège social est situé rue Bermond Gonnet 05100 Briançon cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent ETOURMY, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du conseil d'administration du B.A.P.H.C en date du 13 octobre 2017.

**D'AUTRE PART**

**ET**

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL.2021.03.21/... du 10 mars 2021,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le collège des « Garcins », représenté par son Chef d'Établissement M. Hervé BERTOCCHI et l'Association Sportive Briançon Alpes Provence Hockey Club (B.A.P.H.C), représenté par

son Président Monsieur Vincent ETOURMY, ont convenu par la présente convention de continuer à organiser un dispositif de section sportive scolaire, qui en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constitue une possibilité de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

## **ARTICLE 2 – LES STRUCTURES D'ACCUEIL, L'ENCADREMENT.**

### **2.1. Structure scolaire**

#### **2.1.1. Nom et adresse de l'établissement :**

Collège des « Garcins »

Allée Albert Bourges

05100 Briançon

Tél. 04.92.21.29.26

Fax. 04.92.20.41.33

### **2.2. L'encadrement**

#### **2.2.1. Scolaire**

Les 6 professeurs d'E.P.S. enseignant l'E.P.S. dans les classes de la section sportive scolaire sont, de manière générale, professeurs principaux, chacun dans une classe de section sportive scolaire. Ils suivent les élèves et assurent la coordination entre le collège et les clubs sportifs. Dans le cas de la section Hockey un professeur d'E.P.S. est nommé coordonnateur des élèves hockeyeurs.

#### **2.2.2. E.P.S.**

Le projet des classes de la section sportive scolaire fait partie du projet E.P.S. et du projet d'établissement.

#### **2.2.3. Autre aide à l'encadrement scolaire**

Un emploi « Assistant d'Éducation » peut être sollicité pour une aide à l'accompagnement ou au soutien scolaire.

### **2.3. Structure sportive**

#### **2.3.1. Nom et adresse du club sportif :**

Association Sportive Briançon Alpes Provence Hockey Club (B.A.P.H.C)

Rue Bermond Gonnet.

05100 Briançon

N° Tél. : 04.92.20.06.40

Nom du Président habilité à signer la convention :

Monsieur Vincent ETOURMY

#### **2.3.2. L'encadrement**

Il sera effectué par les entraîneurs diplômés employés par le B.A.P.H.C. qui devront souscrire une assurance professionnelle.

## **ARTICLE 3 – LA CLASSE ET LES ELEVES**

### **3.1. Recrutement des élèves**

### **3.1.1. Zone de recrutement :**

Les écoles primaires du secteur et hors secteur après une demande de dérogation. Les dérogations sont étudiées en commission présidée par Monsieur l'inspecteur d'Académie.

### **3.1.2. Les écoles primaires, les collèges (et éventuellement la structure sportive) informent les familles du secteur de recrutement du collège.**

### **3.1.3. Modalités de recrutement sportif**

Le recrutement sportif se fait sur les propositions des entraîneurs des clubs. Une Commission présidée par le Chef d'Établissement ou son adjoint dûment mandaté pour le représenter et comprenant les enseignants d'E.P.S. et d'autres disciplines examineront les candidatures. Les dossiers retenus seront conservés par l'administration du collège. La liste des élèves retenus ainsi qu'éventuellement une liste complémentaire, sera adressée aux structures sportives. Les familles seront informées des objectifs, des contraintes scolaires et sportives des sections sportives scolaires et donneront leur accord par écrit.

### **3.1.4. Maintien dans la classe**

Le maintien en section sportive scolaire ou l'exclusion ne pourra se faire que dans le cadre des textes réglementaires et du règlement intérieur du collège.

En cas de travail très insuffisant ou d'un comportement scolaire inadapté, le chef d'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, pourra sanctionner l'élève en prenant une décision d'éviction temporaire ou définitive du dispositif et ce à n'importe quel moment de l'année scolaire.

## **3.2. Fonctionnement**

### **3.2.1. Organisation pédagogique**

Répartition des élèves dans les classes et par niveau : les élèves sont regroupés dans une classe pour chaque niveau. Les classes suivent intégralement l'enseignement obligatoire de l'ensemble des disciplines enseignées au collège (E.P.S. incluse). Un ou plusieurs enseignant(s) assure(nt) le suivi des élèves et la coordination entre le collège et les structures sportives.

### **3.2.2. Aménagement du temps scolaire**

**3.2.2.1. E.P.S. :** tous les élèves des sections scolaires sportives hockey bénéficient d'un emploi du temps aménagé en fonction des créneaux d'utilisation de la patinoire affectés aux classes sportives.

**3.2.2.2.** Le collège et le B.A.P.H.C. se concertent sur les dates de début et de fin de l'aménagement horaire, en tenant compte de la date de fin de compétition.

### **3.2.3 L'Association sportive du Collège**

Les élèves des sections sportives scolaires sont inscrits à l'association sportive du collège et participent aux rencontres organisées par l'U.N.S.S. Les élèves sont à la disposition du club le mercredi après-midi, mais doivent participer à toutes les compétitions U.N.S.S. qui les concernent.

## **3.3. Les déplacements**

Les trajets du collège aux lieux de pratique se font par les moyens de transport des structures sportives sous la responsabilité desdites structures.

#### **ARTICLE 4 – SUIVI MEDICAL**

Afin de veiller au développement harmonieux des élèves en période de croissance, le collège organisera un bilan de santé complet deux fois par an au Centre Médico-Sportif, l'un à la charge du club ou des parents, l'autre à la charge du collège. Les résultats seront communiqués au médecin de santé scolaire de l'établissement.

#### **ARTICLE 5 – ÉVALUATION**

- Un membre des structures sportives pourra être invité au conseil de classe afin de répondre éventuellement aux questions de l'équipe éducative.

À la fin de chaque année scolaire, une réunion regroupant les professeurs principaux de ces classes, les enseignants d'E.P.S., les représentants des structures sportives, sera proposée à l'initiative du chef d'établissement afin de faire le bilan scolaire et sportif des élèves de la section sportive scolaire.

- Le travail effectué dans le cadre de la section sportive scolaire donnera lieu à une évaluation entrant dans la notation du 2<sup>ème</sup> ou du 3<sup>ème</sup> trimestre. Les modalités de cette évaluation seront concertées entre les professeurs d'E.P.S. et les entraîneurs.

#### **ARTICLE 6 – LE MATERIEL**

Le club et les parents font leur affaire du matériel personnel et collectif nécessaire à la pratique du hockey sur glace durant le temps scolaire.

#### **ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention est établie pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 8 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 – FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Les différentes parties font leur affaire des financements nécessaires au fonctionnement du dispositif de section sportive scolaire. Pour tenir cependant compte des frais spécifiquement supportés par le B.A.P.H.C. en application de la présente convention, la commune de Briançon décide d'allouer une subvention d'un montant de VINGT HUIT MILLE EUROS (28 000 euros) pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 - LITIGES**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux à Briançon, le

Le chef d'Établissement  
**Hervé BEROCCHI**

Le Président du B.A.P.H.C.  
**Vincent ETOURMY**

Le Maire de Briançon  
**Arnaud MURGIA**

